



Forum À Citoyenneté Égale

06.11.2010  Luxembourg

CLAE
SERVICES est
COMITÉ DE LIAISON DES
ASSOCIATIONS D'ÉTRANGERS


Fonds Européen d'intégration
des ressortissants de pays tiers


OFFICE LUXEMBOURGEOIS
DE L'ACCUEIL ET
DE L'INTÉGRATION

POLITIQUES D'IMMIGRATION ET DROITS POLITIQUES

Article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme – Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

NOUS CONSIDERONS

- 1 -- que l'Union européenne à travers sa politique d'immigration est sur la mauvaise voie. Il y a aujourd'hui à travers le monde trop de concurrence entre les pays développés et les pays émergents pour qu'elle réussisse à se placer parmi l'un des premiers pôles d'attractivité. L'actuelle compétition internationale autour des travailleurs hautement qualifiés ne peut se faire qu'au détriment des autres catégories de travailleurs dont les droits se réduisent actuellement en une véritable peau de chagrin aux dépens même de l'égalité de l'homme,
- 2 -- que tous les efforts que l'Union européenne mettra en œuvre pour renforcer ses frontières extérieures ne pourront empêcher la détermination de millions de personnes qui vivent dans des situations politiques, économiques et sociales précaires à venir rejoindre les rives du vieux continent pour assurer un meilleur avenir à leurs enfants,
- 3 -- que le discours actuel sur l'intégration vise essentiellement à exclure et éloigner les étrangers qui ne répondent pas au concept d'immigration choisie. Il suffit de s'attarder sur l'obsolescence du contrat d'accueil et d'intégration français pour comprendre que ce dispositif n'est qu'un rouage supplémentaire de tri et d'exclusion.

NOUS RECOMMANDONS

- 4 -- que l'Union européenne, ancienne terre d'émigration, réaffirme ses valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, d'État de droit, de respect des droits de l'homme et qu'elle se donne ainsi les moyens de repenser sa politique d'immigration. Elle est actuellement, à travers une politique axée sur la répression, le tri et l'utilitarisme, en train de faire fausse route,
- 5 -- de mettre fin aux accords bilatéraux de main d'œuvre qui répondent davantage à des raisons d'États qu'au respect des droits individuels et qui n'empêcheront pas les personnes non sélectionnées de vouloir tenter leur chance à l'immigration,
- 6 -- de mettre fin à l'externalisation des frontières de l'Union européenne qui traduit une tendance à reporter sur les pays tiers la responsabilité de la gestion de l'immigration et de l'asile souvent au mépris de ses obligations internationales.

NOUS EXIGEONS

- 7 -- l'institution du principe d'égalité de traitement entre tous les étrangers,
- 8 -- de rapprocher les droits des étrangers du droit commun de tous les citoyens,
- 9 -- de ratifier et appliquer l'ensemble des conventions internationales s'appliquant aux migrants.

TITRES DE SEJOUR POUR TRAVAILLEURS SALARIES, INDEPENDANTS, RETRAITES/PENSIONNES

Au nom de la compétitivité économique qu'ils souhaitent préserver, les États membres de l'Union européenne appliquent à travers le principe de l'immigration choisie une politique inégalitaire en matière de droits des étrangers. Cette inégalité se reflète notamment à travers l'attribution pour les travailleurs hautement qualifiés de titres de séjour leur assurant des avantages spécifiques.

Aux droits alloués aux nationaux et communautaires se profilent désormais non plus le droit des étrangers, mais plutôt une myriade de droits redessinés en grande partie autour de leur niveau d'études et de leurs sources de revenus, ainsi que leur pays d'origine. Il n'est pas inopportun de penser que l'on assiste ainsi à travers la logique de l'immigration choisie à une véritable restauration de l'Europe des privilèges constituant un véritable contre-pied aux valeurs universelles.

NOUS PROPOSONS

- 10 --** de mettre fin à des pratiques utilitaristes qui consistent à recourir à la main d'œuvre étrangère de manière temporaire en la maintenant le plus souvent dans un statut légal précaire.

NOUS RECOMMANDONS

- 11 --** de ne plus considérer l'ensemble des pays tiers comme des réservoirs de main d'œuvre corvéables et jetables à merci,
- 12 --** de mettre fin aux inégalités de traitement entre les travailleurs hautement qualifiés et les autres catégories de travailleurs telles qu'elles ont été définies par les textes de lois relatifs à l'immigration,
- 13 --** d'encourager l'esprit d'entreprise des étrangers qui souhaitent s'installer en Europe.

NOUS REVENDIQUONS

- 14 --** l'octroi de titres de séjour d'une durée minimale de trois années,
- 15 --** de mettre fin au principe discriminatoire de la préférence communautaire,
- 16 --** d'autoriser le changement d'employeur dès l'obtention du titre de séjour,
- 17 --** de lever les freins à la mobilité professionnelle de tous les travailleurs et par conséquent accorder l'accès à toutes professions et secteur d'activités dès la deuxième année d'obtention du titre de séjour,
- 18 --** la création d'un guichet et d'une procédure uniques pour que les demandeurs d'un titre de séjour travailleur indépendant puissent s'informer en un lieu unique et soumettre la demande d'autorisation de séjour ainsi que celle relative à l'autorisation d'établissement de manière conjointe,
- 19 --** l'assouplissement des conditions d'obtention du titre de séjour travailleur indépendant. Il est actuellement nécessaire en Allemagne d'avoir un capital de départ de 250 000 euros, ainsi que de créer 5 postes de travail pour obtenir un premier titre de séjour.

TITRE DE SEJOUR POUR ETUDIANT

Chaque année les Etats membres de l'Union européenne accueillent des étudiants étrangers venus poursuivre leurs études, principalement dans un établissement de l'enseignement supérieur. Si une concurrence internationale s'est développée à travers un système d'attribution de bourses pour attirer certains profils d'étudiants, beaucoup d'entre eux continuent à venir étudier en Europe à titre individuel et sont souvent confrontés à des difficultés d'ordres sociales, économiques et administratives.

NOUS PROPOSONS

- 20** -- de réaffirmer les missions universelles d'enseignement, d'échange et de réflexion de tous les établissements d'enseignement.

NOUS RECOMMANDONS

- 21** -- que chaque étudiant, quelle que soit sa nationalité puisse étudier dans des conditions satisfaisantes, avoir accès à un logement, à une aide et la totalité des droits sociaux,
- 22** -- de faciliter le séjour administratif des étudiants étrangers pour qu'ils puissent se concentrer sur le déroulement de leurs études tout en ayant la possibilité de subvenir au moins partiellement à leurs besoins,
- 23** -- de ne pas accentuer les politiques de sélection des étrangers en fonction de leur pays d'origine et des besoins des économies nationales et européenne,

NOUS REVENDIQUONS

- 24** -- l'octroi de titres de séjour pour la durée globale du cycle d'étude envisagé,
- 25** -- en considérant que seuls les étudiants de famille aisées peuvent financer leurs études, d'autoriser à travers le titre de séjour pour étudiant l'exercice d'une activité salariée jusqu'à 20H00 par semaine, temps qui devra être annualisé pour ne pas pénaliser les étudiants dans l'avancement de leur cycle d'étude,
- 26** -- de prolonger d'une année le titre de séjour des étudiants ayant réussi leur cycle d'étude pour leur permettre de rechercher un travail,
- 27** -- de ne pas opposer la situation de l'emploi ou l'inadéquation de l'emploi avec son niveau d'études à un étudiant recherchant un premier emploi suite à l'achèvement de son cycle d'étude.

REGROUPEMENT FAMILIAL

Depuis le Pacte européen sur l'immigration et l'asile, l'immigration familiale est officiellement devenue une immigration subie. Nonobstant le fait qu'il n'y ait pas de contradiction entre immigration familiale et immigration professionnelle, les titulaires d'une carte d'un titre de séjour membre de famille sont victimes de multiples préjudices moraux au titre desquels figure l'accusation implicite d'inutilité. Ces préjugés se traduisent par une précarisation de plus en plus frappante de leur séjour.

NOUS PROPOSONS

- 28 --** que l'Union européenne envisage l'immigration familiale comme une immigration de droit.

NOUS RECOMMANDONS

- 29 --** en référence aux obstacles en particulier financiers et linguistiques introduits dans les différents textes de loi et poursuivis par les pratiques administratives, de mettre fin à toute politique discriminatoire relative au regroupement familial,
- 30 --** d'encourager l'autonomie à la fois administrative et économique des membres de famille.

NOUS REVENDIQUONS

- 31 --** de mettre fin à la suspicion systématique qui sévit concernant la réalité des mariages binationaux. La lutte contre les mariages blancs, érigée en symbole médiatique des possibilités de fraudes, ne doit plus implicitement remettre en cause le droit de contracter un mariage binational ainsi que celui de vivre entouré de sa famille,
- 32 --** d'autoriser le regroupement familial à tous les travailleurs sans délai de résidence pour le regroupant,
- 33 --** de mettre fin aux conditions d'intégration préalables au séjour telles qu'elles se sont développées en Allemagne et en France ces dernières années,
- 34 --** d'harmoniser la durée du titre de séjour des membres de famille sur celui du regroupant,
- 35 --** d'estomper le plus rapidement possible les liens de dépendances administratives entre le regroupant et le regroupé,
- 36 --** de pas interrompre le titre de séjour des membres de famille en cas de rupture de vie commune notamment, comme il ne l'est pas toujours fait explicitement mention dans les différents textes de lois, en cas de violences conjugales ou de présence d'enfants,
- 37 --** de faciliter l'autonomie financière des membres de familles qu'ils soient mariés à un ressortissant européen ou de pays tiers par l'exemption de l'autorisation de travail sans aucune condition de durée de séjour.

TITRE DE SEJOUR DE RESIDENTS DE LONGUE DUREE - CE

Le statut de résident de longue durée créé par la directive européenne 2003/109/CE assure théoriquement au sein de l'Union européenne une série de prestations aux mêmes conditions que les nationaux à toute personne qui en est détentrice. Les transpositions de cette directive dans les différentes législations nationales ont toutefois restreints le principe d'égalité de traitement qui était à la base de cette directive.

NOUS PROPOSONS

- 38 -- d'inverser les axiomes des politiques d'immigration actuelles en faisant de la durabilité des séjours un principe de droit.

NOUS RECOMMANDONS

- 39 -- que les différents États européens transposent le directive 2003/109/CE en intégrant une réelle égalité de traitement entre ressortissants de pays tiers durablement établis, les nationaux et les communautaires.

NOUS REVENDIQUONS

- 40 -- d'appliquer de manière systématique le droit à l'obtention d'un titre de séjour longue durée sans qu'il y ait de pouvoir discrétionnaire de l'administration. Il est aujourd'hui tout à fait infondé que les différentes administrations conservent un pouvoir d'appréciation sur le degré d'intégration des demandeurs,
- 41 -- d'élargir l'application de ce droit aux membres de famille et non plus comme c'est actuellement le cas en Allemagne, seulement aux travailleurs ayant cotisé soixante mensualités au système de retraite,
- 42 -- de mettre fin aux restrictions relatives à l'accès au marché du travail dans les autres États membres de l'Union européenne : un travailleur en possession d'un titre de résident de longue durée doit accéder sur un pied d'égalité, c'est à dire sans autorisation au marché du travail d'un autre État membre,
- 43 -- de ne pas distordre le principe de cette directive par une interprétation abusive des raisons d'ordre public ou de sécurité publique comme c'est, à travers les enquêtes souvent injustifiées de la Verfassungschutz, actuellement le cas en Allemagne.

CONTRAT D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION

Perçu par la majorité de la population comme la nécessité légitime d'intégrer les étrangers nouvellement arrivés en Europe, le contrat d'accueil et d'intégration est apparu au moment même où le concept d'immigration choisie gagnait du terrain. Ce synchronisme n'est pas le fruit du hasard : d'un dispositif visant à première vue à assurer l'acquisition de connaissances linguistiques et une formation civique, on est passé à un outil utilisé principalement par les défenseurs de l'immigration choisie pour opérer un tri entre immigrés désirables et indésirables. L'exclusion a pris le pas de l'inclusion.

NOUS PROPOSONS

- 44** -- de renverser les contradictions des politiques d'immigration actuelles en faisant de l'intégration le résultat d'une politique de droits et non plus une condition préalable au séjour,
- 45** -- que les États reconnaissent publiquement et officiellement la finalité du contrat d'accueil et d'intégration qui ne fait que renforcer les buts affichés par les défenseurs de l'immigration choisie en opérant un tri entre travailleurs peu scolarisés et travailleurs hautement qualifiés.

NOUS RECOMMANDONS

- 46** -- que les États européens ainsi que la société civile entament une réflexion publique sur la réelle démarche procédant les contrats d'accueil et d'intégration.

NOUS REVENDIQUONS

- 47** -- de substituer au contrat d'accueil et d'intégration une politique durable de formation linguistique, professionnelle et académique, ainsi que le droit de participer à la vie politique aux niveaux local, national et européen.

IMMIGRATION IRREGULIERE

Si l'immigration irrégulière est le résultat des disparités économiques structurelles entre le Nord et le Sud, de la fermeture des frontières de l'Union européenne et de politiques d'immigration de plus en plus sélectives, il n'en reste pas moins que les travailleurs en situation irrégulière ne cessent d'être criminalisés, vilipendés par les médias, alors qu'ils contribuent de manière significative au maintien d'activités économiques dans les secteurs les plus pénibles et les plus mal rémunérés. La fin des régularisations systématiques n'émane t-elle pas du souci des États de maintenir une forme de délocalisation interne du travail qui serait un aveu de leur impuissance à assurer dans un contexte de mondialisation le maintien de normes et conditions salariales?

NOUS PROPOSONS

- 48** -- d'envisager la relation étroite entre le traitement et le maintien des étrangers en situation irrégulière et les formes de reproduction d'esclavage moderne.

NOUS RECOMMANDONS

- 49** -- que les États européens cessent de criminaliser l'immigration irrégulière et envisagent des solutions humaines et pragmatiques respectant l'égalité de dignité de l'homme.

NOUS REVENDIQUONS

- 50** -- de dissocier la politique d'obtention des visas de celle de la lutte contre l'immigration illégale, notamment l'arrêt du paiement préalable des frais de dossier,
- 51** -- de renforcer et ne plus détourner les droits des étrangers faisant l'objet d'une procédure d'éloignement,
- 52** -- de substituer une procédure de reconnaissance progressive aux pratiques inhumaines concernant le traitement des travailleurs en situation irrégulière. À ce titre nous proposons qu'après trois années de séjour, le travailleur en situation irrégulière se voit délivrer de manière systématique une autorisation provisoire de séjour liée à une autorisation de travail qu'il devra dans un délai d'un an transformer en un titre lui permettant de séjourner légalement dans l'État de l'Union européenne concerné.

POLITIQUE EUROPEENNE D'ASILE

Depuis l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, le droit d'asile est devenu une compétence communautaire. Cette « communautarisation » doit conduire à la mise en place d'un « régime d'asile européen commun » reposant sur une « procédure d'asile commune et un statut uniforme valable dans toute l'Union » dans le respect de la Convention de Genève sur les réfugiés du 28 juillet 1951. À ce jour, en dehors de quelques textes adoptés, telle que la directive sur la protection temporaire, qui ont permis à l'Union d'avancer vers l'élaboration d'un régime d'asile européen commun, cette politique d'asile commune consiste surtout à rendre le parcours des demandeurs d'asile plus compliqué notamment à travers le règlement de Dublin II, faisant reposer l'examen d'une demande dans le premier Etat sur le territoire duquel le demandeur a pénétré ou la création de centres de transit à l'extérieur des frontières de l'Europe.

Parallèlement, craignant un détournement des procédures d'asile à des fins de migration économique, la plupart des Etats-membres se sont engagés dans des politiques de plus en plus restrictives en la matière, surtout en ce qui concerne les conditions d'accueil des demandeurs. Ces politiques sont caractérisées par un taux de reconnaissance du statut en constante diminution.

Cinquante ans après l'adoption de la Convention de Genève, le droit de l'asile a surtout pour effet de stigmatiser les exilés comme « faux réfugiés » et entraîne leur discrédit auprès des sociétés susceptibles de les accueillir. Il sert également, dans la politique européenne, à amener les pays limitrophes de l'Union européenne à rejeter précocement les demandes d'asile et à retenir ainsi ceux qui voudraient trouver refuge en Europe.

NOUS PROPOSONS

- 53 --** que l'Union européenne renoue avec sa tradition d'asile en mettant fin à toutes les distorsions en matière du droit d'asile : externalisation des frontières de l'Europe, multiplication des contrôles en amont, zones d'attente temporaires et en se dotant d'une politique commune bienveillante et respectueuse des droits humains pour toutes les personnes qui fuient leur pays,
- 54 --** que tout demandeur de protection internationale puisse choisir librement le pays où il souhaite faire sa demande. L'Union européenne doit abandonner le règlement Dublin II,
- 55 --** que l'Union européenne se dote d'un cadre juridique pour la protection des réfugiés dits climatiques dont le nombre ne pourra qu'augmenter dans les décennies à venir.

NOUS RECOMMANDONS

- 56 --** que l'Union européenne cesse toute suspicion à l'égard des demandeurs de protection internationale. Dans ce cadre, nous recommandons l'abandon de la liste des pays d'origine sûrs. Cette pratique participe de l'accélération des procédures d'examen des demandes, au risque de ne pas tenir compte des dimensions singulières propres à chaque cas individuel.

NOUS REVENDIQUONS

57 -- que l'Union européenne se dote des textes législatifs nécessaires afin d'astreindre les Etats-membres à respecter stricto sensu l'application des critères de la Convention de Genève donnant lieu à l'octroi du statut de réfugié et de la protection subsidiaire.

L'ACCUEIL DES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE

Le parcours des demandeurs d'asile est souvent long et difficile. Outre les circonstances qui leur ont fait quitter leur pays d'origine et le départ, psychologiquement difficiles, l'arrivée et l'accueil dans le pays dont ils souhaitent protection se révèlent parfois tout aussi pénibles, entre enquête tantôt incriminatrice tantôt bâclée, et conditions de vie qui maintiennent une dépendance des personnes vis-à-vis de l'administration.

NOUS PROPOSONS

- 58** -- que cesse toute suspicion envers les demandeurs de protection internationale, que ce soit de la part des gouvernements ou des administrations qui gèrent leur dossier,
- 59** -- la régularisation automatique, après un délai raisonnable qui ne devrait pas excéder trois ans, des personnes faisant l'objet d'une mesure de tolérance.

NOUS RECOMMANDONS

- 60** -- que l'examen de recevabilité des demandes se fasse dans un délai raisonnable. La procédure, minutieuse et prenant en compte le parcours singulier de chaque demandeur, ne devrait pas excéder les six mois,
- 61** -- que les demandeurs de protection jouissent de conditions de vie dignes : autonomie financière, droit de choisir leur nourriture, accès au système de santé sans restriction.

NOUS REVENDIQUONS

- 62** -- l'accès à un logement décent, qui respecte l'unité familiale,
- 63** -- en Allemagne, la fin des camps d'accueil et des conditions de vie qui s'y rapporte, ainsi que la libre circulation sur tout le territoire national.

L'ACCES A LA FORMATION ET AU MARCHE DU TRAVAIL DES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE

Parmi les mesures qui entretiennent les demandeurs de protection dans un état de dépendance, on trouve celles restreignant l'accès au marché du travail. En France et en Allemagne, les demandeurs n'acquièrent ce droit qu'après un an de procédure, au Luxembourg, neuf mois. Passé ces délais, l'obtention d'une autorisation de travail relève souvent du parcours du combattant : démarches administratives de la part de l'employeur potentiel, préférence communautaire, etc. Peu d'autorisations sont effectivement délivrées. Les demandeurs de protection déboutés mais bénéficiant d'une mesure de tolérance sont soumis aux mêmes conditions.

NOUS PROPOSONS

- 64** -- l'accès immédiat au marché du travail,
- 65** -- l'accès immédiat à une formation qualifiante, y compris universitaire, à tout demandeur qui le souhaite.

NOUS RECOMMANDONS

- 66** -- qu'un service adéquat d'aide à l'emploi soit créé dans les administrations en charge des demandeurs de protection internationale. Le personnel de ces administrations, connaissant mieux la situation de vie du demandeur et les difficultés qui y sont liées, pourrait mieux l'aider dans sa recherche d'emploi ou de formation que ne peuvent le faire les administrations pour l'emploi traditionnelles.

NOUS REVENDIQUONS

- 67** -- l'assouplissement des démarches pour l'obtention de l'autorisation de travail,
- 68** -- la possibilité, pour les personnes qui jouissent d'une mesure de tolérance, de signer un contrat à durée indéterminée.

EXERCICE DE LA CITOYENNETE

Faute d'une autre conception, la nationalité reste à l'heure actuelle le principe de base de l'exercice de la citoyenneté. Être citoyen traduit le fait pour une personne ou pour un groupe de vouloir participer et d'être reconnu comme membre d'une cité partageant un projet commun. Les principes d'acquisition de la nationalité reflètent dès lors l'ouverture des communautés de destin.

NOUS PROPOSONS

- 69** -- d'envisager la résidence et non plus la nationalité comme base de la citoyenneté,
- 70** -- d'élargir le principe de citoyenneté de résidence aux résidents de pays tiers,
- 71** -- d'élargir le droit de vote lié à une citoyenneté de résidence aux élections locales, nationales et européennes.

NOUS RECOMMANDONS

- 72** -- de promouvoir les droits civiques et la participation politique de tous les résidents qu'ils soit nationaux, communautaires ou étrangers comme un principe de consolidation démocratique.

NOUS REVENDIQUONS

- 73** -- de (ré)introduire dans un sens non restrictif le principe du droit du sol : chaque enfant né sur le sol d'un pays doit acquérir dès sa naissance et quel que soit le statut juridique de ses parents la nationalité du pays en question,
- 74** -- la réduction du délai de résidence à 5 ans pour l'acquisition de la nationalité sans aucun pouvoir discrétionnaire de l'administration,
- 75** -- l'introduction en Allemagne du principe de la double nationalité,
- 76** -- d'élargir la directive 2003/109/CE aux droits et obligations civiques et non plus seulement comme c'est actuellement le cas aux droits économiques et sociaux : chaque résident de longue durée doit pouvoir participer aux élections locales, mais aussi, ce qui n'est actuellement le cas dans aucun pays, aux élections nationales et européennes.

EMPLOI, FORMATION, LOGEMENT

Nous considérons que toute personne, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et quels que soient sa nationalité, son origine culturelle, son niveau d'éducation a droit à un travail digne sans qu'il soit soumis à aucune discrimination légale ou illégale.

ACCES AU MONDE DU TRAVAIL

Il est souvent reproché aux personnes issues de l'immigration d'être, en comparaison à l'ensemble de la société, davantage confrontées à des situations de sous-emploi ou de chômage. Ces reproches, s'ils peuvent être entendus, occultent pourtant une réalité qui reste très souvent ignorée : l'accès au marché de l'emploi pour les ressortissants de pays tiers est caractérisé par de multiples restrictions résultant du concept de l'immigration choisie. Cette conception marginalise, en dehors de l'immigration hautement qualifiée, de nombreuses personnes sur le marché du travail à certaines professions et secteurs d'activités.

NOUS PROPOSONS

- 1 -- que chaque homme et femme puisse accéder librement et sans entrave au marché du travail sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne,

NOUS RECOMMANDONS

- 2 -- de mettre fin à toute discrimination légale concernant l'accès à la formation et au marché du travail,

NOUS REVENDIQUONS

- 3 --** en référence à la directive européenne 2003/109/CE relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée, qu'aucun État ne puisse restreindre l'égalité de traitement en matière d'accès au travail et à l'éducation pour cette catégorie juridique de personnes. Nous exigeons à ce titre que chaque résident de longue durée UE soit en mesure de travailler dans un autre pays européen sans qu'il soit de nouveau soumis à une autorisation de travail,
- 4 --** que soit appliquée également l'égalité de traitement entre travailleurs hautement qualifiés et travailleurs salariés et qu'à ce titre, plus aucun ressortissant de pays tiers ne soit soumis au principe de la préférence communautaire,
- 5 --** que les demandeurs de protection internationale puissent au cours de leur procédure bénéficier rapidement d'une autorisation d'occupation temporaire qui ne soit également pas soumise au principe de la préférence communautaire,
- 6 --** que les restrictions relatives à une profession et secteur d'activité déterminés soient levées dès la deuxième année d'obtention du titre de séjour du travailleur salarié,
- 7 --** la création de titres de séjour intermédiaires qui pourraient donner suffisamment de temps à certaines personnes pour remplir dans une période de transition les conditions en vue de l'obtention d'un nouveau titre de séjour. Nous attirons particulièrement l'attention pour le Luxembourg sur la nécessité pour les étudiants de bénéficier à la fin de leur cycle d'étude d'une période transitoire leur permettant de rechercher un emploi sous la forme d'une autorisation temporaire de séjour,
- 8 --** d'abroger toutes les mesures protectionnistes introduisant l'exigence de la nationalité pour les professions libérales et du secteur privé,
- 9 --** l'application sans restriction de la directive européenne 2003/109/CE relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée. À ce titre chaque résident de longue durée UE devrait pouvoir accéder à l'ensemble des métiers de la fonction publique,
- 10 --** de simplifier, quel que soit le titre de séjour envisagé, les démarches administratives imposées aux employeurs en vue de l'embauche de ressortissants de pays tiers,
- 11 --** que les Ministères et toute autres autorités responsables s'engagent à réduire les délais administratifs qui sont cause de chômage pour beaucoup de ressortissants non-communautaires. Toute non-réponse de la part de l'autorité administrative compétente doit au-delà de trois semaines valoir comme acceptation.

DROITS FONDAMENTAUX

L'Union européenne, à travers son modèle d'immigration, a renoncé à assurer aux travailleurs immigrés des droits fondamentaux qui sont pourtant inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme : le droit de toute personne à bénéficier d'un statut juridique qui lui donne accès à une reconnaissance, à des droits et des devoirs, la possibilité également de construire une vie sociale entourée des membres de leur famille. Ces nombreuses restrictions à des principes pourtant érigés comme universels et également aggravés par de nombreuses discriminations ne peuvent aujourd'hui perdurer dans nos sociétés.

NOUS PROPOSONS

- 12 --** d'associer à la présence de chaque travailleur des droits fondamentaux qui sont ceux de disposer d'un statut juridique et de pouvoir travailler entouré des membres de sa famille sans être à aucun moment discriminé,

NOUS RECOMMANDONS

- 13 --** de mettre fin au traitement inhumain de l'immigration illégale,
- 14 --** de reconnaître le droit au regroupement familial comme un droit inaliénable de chaque travailleur quelles que soient la nature et la durée du titre de séjour qui lui a été conféré par l'un des Etats membres de l'Union Européenne,
- 15 --** la mise en place d'outils permettant dans chaque pays de mesurer les discriminations par rapport à l'emploi, au logement et à la formation.

NOUS REVENDIQUONS

- 16 --** que l'égalité de traitement concernant le droit au regroupement familial soit appliquée dans tous les Etats membres. Nous exigeons à ce titre d'ouvrir les conditions pour le regroupement familial aux conditions qui sont à l'heure actuelle seulement réservées aux travailleurs hautement qualifiés. L'obtention d'un titre de séjour devra être assortie d'une autorisation de séjour immédiate pour l'ensemble de la famille,
- 17 --** de substituer aux pratiques inhumaines concernant le traitement de la situation des travailleurs en situation irrégulière, une procédure de reconnaissance progressive. À ce titre nous revendiquons qu'après trois années de séjour, le travailleur en situation irrégulière se voie délivrer de manière systématique une autorisation provisoire de séjour liée à une autorisation de travail qu'il devra dans un délai d'une année transformer en un titre lui permettant de séjourner légalement dans l'État de l'Union européenne concerné,
- 18 --** que soient effectivement appliquées les sanctions prévues par les lois en cas de discrimination.

COMPETENCES LINGUISTIQUES

De manière consensuelle, les pays membres de l'Union européenne se font l'écho de l'importance de l'apprentissage de la ou des langues des différents pays d'accueil. Plus personne aujourd'hui ne remet en cause l'importance de l'apprentissage linguistique, mais l'on pourrait toutefois s'interroger sur les multiples injonctions prononcées dans les discours autour de l'intégration. La langue doit-elle devenir un critère d'exclusion à l'encontre de ceux qui ne la maîtrise pas parfaitement ou doit-on la repenser en dehors de tous discours identitaire comme le moyen de communiquer, d'acquérir des connaissances, de travailler, de s'ouvrir aux autres ? N'existe-t-il pas également un fossé entre les discours politiques et les moyens réellement mis en œuvre ?

NOUS PROPOSONS

- 19** -- que chaque personne soit en mesure de choisir librement un parcours de formations linguistiques qui lui permette un meilleur accès au marché du travail, de démarrer ou de poursuivre une formation et également de participer à la vie sociale de son pays d'accueil.

NOUS RECOMMANDONS

- 20** -- de dissocier les compétences linguistiques du discours autour de l'intégration,
- 21** -- d'améliorer quantitativement et qualitativement l'offre de formation linguistique,
- 22** -- de reconnaître à chaque personne, quel que soit son statut juridique, le droit à une formation linguistique.

NOUS REVENDIQUONS

- 23** -- de ne pas attacher le renouvellement des titres de séjour au motif d'une compétence insuffisante en langue,
- 24** -- de laisser à chaque personne immigrée le choix de son parcours d'apprentissage qui doit rester libre de tout discours politique,
- 25** -- de développer davantage l'offre de formations linguistiques à côté de celles qui peuvent être disponibles dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration,
- 26** -- d'enrichir l'offre existante en fonction des contraintes professionnelles, des niveaux d'apprentissage et des modes d'acquisition de chaque personne,
- 27** -- de créer des structures proposant des formations linguistiques avec un service d'accueil de la petite enfance,
- 28** -- ne pas subordonner systématiquement une formation qualifiante à un niveau linguistique déterminé, mais mettre en place des dispositifs pour que chaque personne puisse au préalable ou au cours de sa formation acquérir les compétences linguistiques nécessaires à la validation de sa formation,
- 29** -- de donner aux associations issues de l'immigration une reconnaissance officielle et les moyens financiers pour qu'elles soient en mesure d'organiser une offre de formation linguistique pour leurs membres et des personnes extérieures qui ne se sentent pas forcément à l'aise ou ne sont pas autorisées à s'inscrire dans un établissement public.

RECONNAISSANCE DES COMPETENCES

Afin d'accéder sur le marché du travail à un poste qui corresponde à leurs qualifications antérieures, les ressortissants de pays tiers doivent soumettre leurs qualifications à une procédure de reconnaissance de diplômes. Cette procédure complexe, parfois restrictive et opaque engendre non seulement de nombreuses formalités, mais génère aussi, à travers ses résultats souvent infructueux, une non-reconnaissance des compétences réelles des personnes immigrées. Cet aboutissement est préjudiciable à la personne concernée mais aussi à l'ensemble de l'économie de la société d'accueil.

NOUS PROPOSONS

- 30 --** de substituer à l'optique de l'immigration jetable, la possibilité pour les sociétés européennes de valoriser, reconnaître et développer les compétences de chaque résident.

NOUS RECOMMANDONS

- 31 --** que les compétences formelles et informelles de chaque personne puissent faire l'objet d'une reconnaissance objective pour qu'elles puissent être rapidement valorisées sur le marché du travail ainsi que dans sa vie sociale,
- 32 --** que le principe de formation tout au long de la vie, la possibilité de faire évoluer son parcours professionnel, soit accordé à n'importe quelle personne quels que soient son niveau de formation préalable, ses compétences linguistiques ou son statut juridique.

NOUS REVENDIQUONS

- 33** -- une procédure de reconnaissance centralisée et transparente qui permette à chaque personne d'identifier rapidement et efficacement les formalités qu'elle devra remplir pour transposer ses compétences dans son pays d'accueil,
- 34** -- la diminution des délais administratifs de procédure,
- 35** -- considérant que les économies nationales ou européenne pourront rapidement mettre à profit ces compétences sans s'être directement engagées dans le parcours de formation du demandeur, l'introduction ou la généralisation du principe de la gratuité de la reconnaissance des diplômes, ainsi que les traductions qui sont dans certains cas nécessaires,
- 36** -- de ne pas soumettre la reconnaissance d'un diplôme à une quelconque condition de nationalité, mais au contraire d'encourager la mise en place d'outils comparatifs afin que chaque personne quelle que soit sa nationalité puisse voir partiellement ou intégralement reconnaître le diplôme envisagé. Nous attirons ici particulièrement l'attention sur le cas de ressortissants non-communautaires en possession d'un diplôme européen, mais pourtant pas en mesure en raison de leur nationalité de le faire reconnaître dans un autre État membre de l'Union,
- 37** -- de ne pas soumettre la reconnaissance des diplômes au principe des quotas, la concurrence que cette mesure pourrait entraîner devant se jouer uniquement sur le marché du travail,
- 38** -- de mettre en place des formations passerelles pour que les personnes en possession d'un diplôme partiellement reconnu soit en mesure de suivre une formation complémentaire afin que leur diplôme initial soit intégralement reconnu et qu'elles soient dorénavant en mesure d'exercer une activité professionnelle qui corresponde à leurs compétences réelles,
- 39** -- de généraliser la validation des acquis par l'expérience aux diplômes professionnels et universitaires et de ne pas soumettre cette validation à des exigences linguistiques surdimensionnées,
- 40** -- de donner la possibilité à chaque travailleur d'effectuer un bilan de ses compétences formelles et informelles afin de mieux envisager ses possibilités de parcours professionnel en relation à la fois avec la situation de l'emploi et aux possibilités de formation.

LA PROFESSIONNALISATION DES FEMMES IMMIGRÉES

Les femmes immigrées, en butte à une double discrimination sur le marché du travail, celles d'être femmes et étrangères, occupent le plus souvent des emplois temporaires ou à temps partiels dans l'économie domestique. Dépendantes juridiquement de leur mari, souvent contraintes à occuper un emploi pour compléter les revenus de la famille en même temps que de devoir assumer l'éducation des enfants, elles voient leurs chances de promotion professionnelles réduites.

NOUS PROPOSONS

- 41 -- de ne plus considérer les membres de famille comme une immigration subie mais au contraire d'optimiser leurs chances d'accéder au marché du travail,
- 42 -- de prendre en compte dans les politiques publiques la complexité du parcours professionnel des femmes immigrées.

NOUS RECOMMANDONS

- 43 -- de faciliter juridiquement l'accès à l'emploi des femmes immigrées,
- 44 -- d'améliorer la situation socio-professionnelle des femmes issues de l'immigration en leur offrant la possibilité de formation adaptées à leurs contraintes familiales et professionnelles.

NOUS REVENDIQUONS

- 45 -- que soit appliqué en Europe l'égalité de traitement pour tous les membres de famille, qu'ils soient mariés à un ressortissant communautaire ou à un ressortissant non-communautaire. Nous revendiquons à ce titre qu'aucun membre de famille ne soit à l'avenir soumis à une autorisation de travail,
- 46 -- de mettre en place des offres de formations linguistiques adaptées aux horaires des membres de famille – notamment des offres de formations en intensif pour briser l'isolement qui peut parfois être vécu à l'arrivée dans le pays d'accueil,
- 47 -- de mieux contrôler et lutter contre les dérives du travail domestique,
- 48 -- de développer des facilités pour la garde des enfants.

DUMPING SOCIAL

La position des travailleurs en situation irrégulière et de ceux ayant un statut extrêmement précaire est sans doute le signe que l'Union européenne a renoncé progressivement à construire une Europe basée sur des principes de solidarité, d'égalité ou de justice sociale. Elle continue aujourd'hui à travers la libéralisation de plus en plus poussée de son économie, justifiée par l'injonction de la compétitivité, à créer une concurrence encore plus accrue entre des personnes qui sont déjà fragilisées par son modèle économique. La directive européenne relative aux services dans le marché intérieur est l'un des choix les plus contestables dans ce domaine.

NOUS PROPOSONS

- 49** -- de ne pas vendre les valeurs de l'Europe sur le socle de la compétitivité économique.

NOUS RECOMMANDONS

- 50** -- de construire une Europe de solidarité, d'égalité et de justice sociale.

NOUS REVENDIQUONS

- 51** -- un grand débat public sur l'application de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur qui est pour le moment transcrite dans les législations nationales de manière silencieuse.

LOGEMENT

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 reconnaît dans son article 25-1 que le droit au logement fait partie des droits sociaux. De nombreux écarts à ce principe illustrent le quotidien de millions de familles qui sont obligées de se loger dans des conditions inacceptables. Parmi elles, les personnes issues de l'immigration, parce qu'elles sont socialement plus défavorisées, qu'elles ont souvent un statut juridique précaire, qu'elles sont victimes de discriminations et des marchands de sommeil, sont les plus touchées.

NOUS PROPOSONS

- 52** -- d'inscrire le droit à un logement dans les constitutions de chaque pays,
- 53** -- d'appliquer ce droit dans la réalité quotidienne.

NOUS RECOMMANDONS

- 54** -- un droit à un logement décent sans aucune restriction de nationalité ou de durée de résidence.

NOUS REVENDIQUONS

- 55** -- une meilleure lutte contre les marchands de sommeil,
- 56** -- que les demandeurs de protection internationale puissent bénéficier d'un logement adapté aux besoins de leur famille, qu'ils ne soient pas obligés de vivre dans la rue, ni hébergés dans des camps ou dans des habitations de second choix,
- 57** -- un engagement plus fort des Etats et des collectivités territoriales pour construire davantage de logements à caractère social et favoriser l'accès de tous à la propriété,
- 58** -- une meilleure mixité et un meilleur accès aux logements sociaux avec notamment des sanctions plus fortes pour les communes et services publics ne respectant pas les textes de lois,
- 59** -- le renforcement de la lutte contre la spéculation foncière.

SCOLARISATION DES ENFANTS ISSUS DE L'IMMIGRATION

Depuis le début du XX^e siècle, la démocratisation du système scolaire est devenu un enjeu central des politiques éducatives. Or de nos jours encore, et même si la majorité des élèves, quelque soit leur origine, sort de l'école munie d'un diplôme, le système scolaire agit comme un véritable vecteur de reproduction des inégalités sociales. La surreprésentation des enfants des familles socialement favorisés dans l'enseignement supérieur, et à l'inverse la sous-représentation des enfants d'origine populaire ou issus de l'immigration, indiquent que l'école fonctionne comme une machine de sélection sociale. Pour les enfants d'origine étrangère, de par la double hétérogénéité de leurs origines, sociale et culturelle, l'école s'apparente souvent à un véritable parcours d'obstacles, toujours plus difficile à surmonter à mesure de la progression des classes.

Malgré une succession de réforme visant à palier ces inégalités, l'école peine à gérer son hétérogénéité. Pour preuve : en Allemagne, moins de 15 % des élèves d'origine étrangère accède au diplôme de l'enseignement du secondaire classique. Au Luxembourg, ils sont moins de 20%.

Au vu des changements démographiques qui voient les enfants issus de l'immigration toujours plus nombreux et de l'évolution de notre société « de la connaissance », qui demande des qualifications toujours plus poussées pour accéder à l'emploi, l'école se doit de repenser fondamentalement son mode de fonctionnement.

L'ÉCOLE COMME ASCENSEUR SOCIAL

Depuis de nombreuses années, l'école ne joue plus son rôle d'ascenseur social. Si l'enseignement est ouvert à tous, quelle que soit l'origine sociale et culturelle de l'élève, il peine cependant à intégrer l'hétérogénéité de la société. Malgré de nombreuses études montrant la désuétude de la méthode, l'enseignement reste la transmission du savoir de l'instituteur aux élèves, ce qui implique beaucoup de difficultés dans l'apprentissage pour une partie d'entre eux, notamment ceux d'origine étrangère.

NOUS PROPOSONS

- 1 --** que l'égalité des chances redevienne l'une des missions premières de l'enseignement.

NOUS RECOMMANDONS

- 2 --** que l'enseignement intègre l'hétérogénéité sociale et culturelle des élèves en leur garantissant un enseignement individuel et différencié selon leurs difficultés, offrant ainsi les meilleures chances de réussite pour tous selon leurs capacités,
- 3 --** le développement et la généralisation des écoles secondaires mixtes avec les trois filières – classique, technique, professionnel – au sein d'un même établissement avec certains cours communs pour favoriser la mixité sociale et culturelle.

NOUS REVENDIQUONS

- 4 --** l'obligation et la gratuité de l'école maternelle,
- 5 --** la mise en place dans chaque école primaire d'une équipe pluri-disciplinaire capable de répondre aux besoins de tous les élèves,
- 6 --** la prise en compte de la langue maternelle des élèves dans leur cursus individuel,
- 7 --** la généralisation de l'enseignement à horaire continu,
- 8 --** l'introduction d'activités extra-scolaires culturelles et sportives régulières favorisant la mixité sociale et culturelle,
- 9 --** de garantir l'accès aux études supérieures aux élèves en situation administrative irrégulière qui ont fait une partie de leur scolarisation dans le « pays d'accueil » ainsi qu'aux demandeurs d'asile dès leur entrée sur le territoire,
- 10 --** de ne pas limiter l'accès aux bourses aux jeunes originaires des pays-tiers.

ROLE DES PARENTS

Les griefs entre les parents d'origine étrangère et les enseignants sont nombreux. Les seconds se plaignent du manque d'intérêt des premiers concernant la scolarité de leurs enfants. Ce manque d'intérêt de certains parents s'explique néanmoins par le manque de connaissance des langues du pays et du contexte socio-économique de l'immigration.

Les parents reprochent quant à eux le manque d'information émanant de l'école et le peu de moyen qu'ils ont en leur possession pour suivre le parcours scolaire de leurs enfants, qui étudient le plus souvent dans une langue qu'ils ne maîtrisent pas.

NOUS PROPOSONS

- 11 --** qu'un véritable partenariat soit instauré entre l'école et les parents. Le système scolaire doit intégrer au mieux les parents dans son fonctionnement et se donner les moyens de créer des liens durables avec ceux-ci en organisant des activités participatives.

NOUS RECOMMANDONS

- 12 --** l'organisation de réunions obligatoires et systématiques une fois par mois avec les parents des élèves en difficulté, non dans le but de signifier l'échec mais de trouver des solutions en commun.

NOUS REVENDIQUONS

- 13 --** de créer un service d'information efficient dans chaque école ainsi qu'un service de médiation qui pourrait s'adresser aux parents en différentes langues,
- 14 --** de responsabiliser les parents dans les prises de décision concernant l'enseignement de l'enfant,
- 15 --** d'envoyer les communications importantes aux parents par courrier et non les transmettre par l'enfant – qui bien souvent oublie de transmettre ou ne le fait pas consciemment en cas d'échec,
- 16 --** d'appuyer un service de « parents relais », notamment sous forme associative, qui puisse discuter de la vie à l'école avec les parents qui n'osent pas se rendre aux réunions. Créer des lieux d'échange entre les parents,
- 17 --** de rendre l'accès aux manuels scolaires aux parents plus facile, notamment en leur permettant de se les procurer dans une langue qui n'est pas celle de l'enseignement.

ÉCHEC SCOLAIRE

De nombreux enfants d'origine étrangère redoublent dès la première année de l'école primaire et restent en échec tout au long de leur scolarité, ce qui peut aboutir à un décrochage scolaire et une sortie de l'école sans diplôme.

NOUS PROPOSONS

- 18** -- que des mesures adéquates soient prises afin que chaque élève quitte l'enseignement avec un diplôme. Cela implique de créer un dispositif cohérent géré par un personnel enseignant motivé, dans lequel une identification précoce des élèves en risque de décrochage, leur remotivation et leur suivi s'avèrent indispensables.

NOUS RECOMMANDONS

- 19** -- de prévenir l'échec scolaire dès la première année de l'école en organisant un enseignement réellement différencié au sein de la classe dès les premières difficultés,
- 20** -- d'investir les moyens humains et financiers nécessaires au fonctionnement des écoles de la deuxième chance.

NOUS REVENDIQUONS

- 21** -- la systématisation de l'aide au devoir dans chaque école, encadré par un personnel qualifié et formé à différentes méthodes d'enseignement,
- 22** -- la généralisation des cours d'appui après l'école par un personnel formé à différentes méthodes d'enseignement.

ORIENTATION SCOLAIRE

Au Luxembourg et en Allemagne, les élèves d'origine étrangère sont plus souvent dirigés que les élèves « autochtones » vers la filière la moins qualifiante, l'enseignement professionnel. Le plus grand nombre se retrouve dans l'enseignement secondaire technique. Peu d'élèves sont orientés vers le secondaire classique. Cette orientation, qui intervient dès la fin de l'école primaire est décidée par un conseil d'orientation. Bien souvent, les parents d'origine étrangères ne savent pas ce que représente l'orientation de leur enfant vers l'une ou l'autre filière et les enfants voient parfois leur avenir professionnel restreint. En France, si les élèves suivent la même formation jusqu'à la fin du collège –15 ans –, une grande partie des enfants d'immigrés se retrouvent dans des « collèges ghettos » pour être ensuite, souvent contre leur gré, orientés vers des filières peu valorisantes. Dans les trois pays, cette mise à l'écart s'opère très souvent sur base de l'origine culturelle.

NOUS PROPOSONS

- 23** -- que chaque élève puisse choisir son orientation selon ses aspirations et que toute l'aide adéquate lui soit apportée afin d'atteindre cet objectif.

NOUS RECOMMANDONS

- 24** -- la prolongation de la durée de l'enseignement primaire à 6 ans,
- 25** -- la revalorisation des filières techniques,
- 26** -- au Luxembourg et en Allemagne, un système d'orientation plus souple qui laisse plus de liberté aux parents de choisir la filière – classique, technique, professionnel – qu'ils considèrent adaptée au niveau de leur enfant. En France, améliorer le système d'orientation du collège vers le lycée. Trop d'élèves ne sont pas admis dans l'orientation de leur choix. Le personnel enseignant doit être attentif à la cohérence entre le souhait de l'élève et l'orientation qui lui est proposée.

NOUS REVENDIQUONS

- 27** -- une meilleure information des parents et des enfants sur le fonctionnement scolaire et les différentes filières proposées,
- 28** -- de penser l'orientation scolaire sur le long terme en discutant notamment avec l'enfant tout au long de l'année,
- 29** -- une orientation respectueuse de l'expression personnelle de l'élève,
- 30** -- la fin de la discrimination sur l'origine culturelle au moment de l'orientation.

LA VALORISATION DES LANGUES ET CULTURES D'ORIGINE

Dans nos sociétés, le potentiel linguistique et culturel des enfants immigrés est davantage considéré comme un problème qu'une richesse. La négation de sa langue d'origine entraîne pour l'élève une rupture entre le monde de l'école et l'environnement familial ainsi que la dévalorisation de la langue maternelle. Or, de nombreuses études montrent que la bonne maîtrise de cette dernière a des effets bénéfiques sur l'apprentissage cognitif des enfants et l'apprentissage de langues étrangères.

De même, le système scolaire a tendance à expliquer l'échec scolaire d'un enfant par son appartenance culturelle. Or, à trop vouloir interpréter certaines difficultés scolaires par la seule variable culturelle, on risque d'enfermer l'enfant dans une image de lui encore plus dévalorisante. De plus, la méconnaissance de la culture d'origine de l'élève induit parfois des conflits inutiles.

NOUS PROPOSONS

- 31 --** que les gouvernements réfléchissent sur une nouvelle identité, post-nationale, dans l'enseignement.

NOUS RECOMMANDONS

- 32 --** une valorisation des langues et cultures d'origine dans le système scolaire, qui doit mettre l'accent sur une véritable éducation interculturelle. L'enseignement ne doit pas se contenter de constater la société multiculturelle dans laquelle on vit, ce qui ne fait que figer les différentes cultures dans leur exotisme et exacerber les préjugés, mais doit offrir un enseignement basé sur la mise en relation, la rencontre et les interactions entre les élèves. Le vécu des élèves doit être intégré dans le cursus,
- 33 --** dans la mesure du possible, des cours de langues maternelles ou en langues maternelles dans le programme scolaire du primaire,
- 34 --** d'inclure une option de langue maternelle au secondaire.

NOUS REVENDIQUONS

- 35 --** que chaque école soit pourvue d'une bibliothèque qui contient des ouvrages éveillant l'intérêt pour les pays d'émigration et des ouvrages écrits dans les langues maternelles des élèves,
- 36 --** que le personnel enseignant se réfère le plus possible aux pays d'origine dans les différents programmes, que ce soit en histoire, en géographie, en littérature, etc.,
- 37 --** que des cours d'histoire de l'immigration soient instaurés dans le programme scolaire,
- 38 --** de développer et diffuser davantage d'outils pédagogiques qui permettent aux enfants d'améliorer leurs compétences linguistiques,
- 39 --** une formation continue obligatoire en éducation interculturelle pour tout le personnel enseignant du primaire et du secondaire.

ÉLÈVES NOUVEAUX ARRIVANTS

Chaque année, le système scolaire est confronté à l'arrivée de nombreux élèves allophones. L'hétérogénéité de ces élèves est grande, que ce soit par leur âge, leur niveau de scolarisation, leur situation administrative. Si ces élèves rejoignent le plus souvent les classes ordinaires de l'enseignement primaire tout en suivant des cours d'accueil, des dispositifs spécifiques existent pour leur accueil en secondaire, favorisant ainsi leur mise à l'écart.

NOUS PROPOSONS :

- 40 --** que tous les moyens nécessaires soient mis en places, notamment qu'un programme optimal soit élaboré pour les classes d'accueil du secondaire, afin que les élèves nouveaux arrivants puissent suivre une scolarisation qui leur permette d'exploiter au mieux leurs capacités indépendamment de leurs compétences dans la langue de scolarisation du pays d'accueil. Dans ce but, une réflexion s'articulant autour d'une conception de l'accueil en tant que parcours individualisé du nouvel arrivant, à partir d'un diagnostic initial, suivi d'une évaluation et d'une validation des compétences, serait souhaitable,
- 41 --** que les structures d'accueil fassent partie intégrante de l'établissement scolaire et que les élèves soient directement reliés à une classe de référence qu'ils intégreront dès le départ pour les cours ne demandant pas de connaissance spécifique de la langue d'enseignement puis progressivement pour les autres cours. Un trop grand décalage entre l'âge de l'élève nouvellement arrivé et celui des élèves de sa classe de référence doit être évité.

NOUS RECOMMANDONS :

- 42 --** que l'enseignement des élèves nouvellement arrivés soit confié à des enseignants spécialisés dans ce domaine, formés à l'enseignement de la langue de scolarisation comme langue étrangère et à l'accueil d'enfants immigrés,
- 43 --** que ces élèves soient intégrés le plus rapidement possible dans les classes ordinaires d'enseignement et que le système scolaire se dote d'outils de suivi de ces élèves.

NOUS REVENDIQUONS :

- 44 --** que l'efficacité et la qualité des dispositifs mis en place pour l'accueil des élèves nouveaux arrivants soient constamment évalués,
- 45 --** que la construction du nouvel apprentissage linguistique s'appuie sur les compétences langagières déjà acquises par le nouvel arrivant : la langue maternelle de l'élève doit être prise en compte dans le processus d'apprentissage de la (des) langue(s) du pays d'accueil,
- 46 --** d'offrir un enseignement complet aux enfants en situation administrative irrégulière en leur permettant de faire des stages en entreprise indépendamment de la possession d'un titre de séjour,
- 47 --** de favoriser l'accès aux formations qualifiantes des demandeurs d'asile mineurs de plus de 16 ans.

VALORISATION DES CULTURES ISSUES DE L'IMMIGRATION, DIALOGUE INTERCULTUREL

Le droit de prendre part à la culture est inscrit à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La culture – dans ses multiples formes, expressions, fonctions, phénomènes, interprétations – n'est pas seulement un domaine fondamental de la vie humaine individuelle et collective, mais constitue aussi une voie incontournable par laquelle les individus se relient et font d'une vie commune un projet social. Elle est la base de nos sociétés.

Le droit de prendre part à cette expression et création implique également une obligation des gouvernements à promouvoir, à soutenir et à conserver les activités et artefacts culturels de tous les résidents du pays.

RECONNAISSANCE DES ASSOCIATIONS ISSUES DE L'IMMIGRATION

Les associations issues de l'immigration jouent un rôle central dans l'animation, le façonnement et la vie culturelle des sociétés d'accueil. Elles sont vecteurs de participation à la société d'accueil mais également une référence importante du lien avec les pays d'origine. Valoriser les cultures — au sens large du terme — issues de l'immigration passe d'abord par une reconnaissance officielle de cette participation citoyenne.

NOUS PROPOSONS

- 1 --** que chaque personne et association issue de l'immigration puisse vivre et exprimer librement sa culture dans le respect du cadre législatif du pays d'accueil,
- 2 --** que l'engagement associatif en faveur de la promotion culturelle et citoyenne soit considéré comme une volonté légitime de représenter sa culture, de participer à la vie culturelle de la société d'accueil et de contribuer à enrichir son patrimoine matériel et immatériel.

NOUS RECOMMANDONS

- 3 --** qu'une attention particulière soit accordée à la déconstruction des stéréotypes hérités d'un système de pensée racialisant et hiérarchique qui pèse sur l'expression culturelle des associations issues de l'immigration,
- 4 --** d'encourager le rôle positif que devraient jouer les médias,
- 5 --** d'élargir comme ressource les transmissions culturelles, pour permettre aux enfants issus de l'immigration s'ils le souhaitent de s'enrichir et de se constituer avec des références héritées de l'horizon culturel de leurs parents,

NOUS REVENDIQUONS

- 6 -- que toute personne issue de la migration, de l'émigration et de l'immigration soit considérée en tant que citoyen à part entière, c'est-à-dire qu'elle puisse participer pleinement à la vie sociale, culturelle, économique et politique des sociétés d'accueil,
- 7 -- un renforcement / appui apporté aux associations issues de l'immigration pour qu'elles puissent accomplir de façon intégrale les rôles sociaux, culturels, économiques et politiques qu'elles jouent déjà dans les sociétés d'accueil.

LA VALORISATION DES CULTURES ISSUES DE L'IMMIGRATION

Valoriser les cultures présentes sur un territoire et donc leur donner plus d'importance peuvent être le résultat de plusieurs démarches :

LA MEMOIRE DES IMMIGRATIONS

Les sociétés se construisent en référence à une mémoire et une histoire communes forgées et transmises par les différents corps sociaux parmi lesquels les historiens, les écrivains et les politiques jouent un rôle particulier. La mémoire collective d'un pays résulte d'un tel travail d'écriture, de rappel, d'imagination et de création et a pour but de créer un lien entre les membres d'une communauté.

La Grande Région est un territoire fortement marqué par l'immigration, qui a d'abord largement assuré la main d'œuvre nécessaire à l'essor de la sidérurgie, puis s'est investie dans d'autres secteurs économiques. Cet apport ne se limite toutefois pas au domaine économique : ce sont notamment des grands mouvements sociaux et associatifs initiés par des personnes venues en immigration – militant contre les fascismes, les dictatures, pour les libertés, les droits politiques, la citoyenneté etc. – qui ont contribué à élargir la démocratisation de nos sociétés actuelles. Les richesses, économiques, sociales, culturelles et politiques reposent beaucoup sur l'immigration qui, pourtant, n'a qu'une place marginale dans les histoires nationales.

NOUS PROPOSONS

- 8 --** d'inclure l'histoire des immigrations dans les histoires régionales et nationales pour que les personnes venues en migration acquièrent une plus grande légitimité que leur reconnaît la mémoire collective et pour que leurs contributions, leurs réalisations s'inscrivent dans le patrimoine matériel et immatériel des régions.

NOUS RECOMMANDONS

- 9 --** d'inclure l'enseignement de l'histoire des immigrations dans les cursus d'histoire enseignés dans les établissements scolaires,
- 10 --** de porter davantage d'attention et de moyens financiers à la conservation des archives des associations issues de l'immigration comme source mémorielle du pays et de son patrimoine,
- 11 --** de retracer l'histoire des immigrations dans la Grande Région en œuvrant notamment à des projets muséographiques adaptés aux problématiques en question.

NOUS REVENDIQUONS

- 12 --** d'accorder un espace à la mémoire migratoire dans le patrimoine national, en valorisant les sites mémoriels liés à l'immigration, en créant des lieux symboliques de commémoration, en encourageant la programmation culturelle liée au travail mémoriel – cinéma, exposition, conférences, etc.– et en instituant un espace dédié à ces mémoires dans les archives nationales.

LES LANGUES

Si les langues permettent aux sociétés d'exprimer et transmettre leurs cultures ainsi que d'entretenir entre-elles un lien essentiel, l'interaction entre plusieurs communautés linguistiques demeure complexe et souvent marquée par un héritage historique. La Grande Région n'échappe pas à cette tendance : bien que la place accordée au multilinguisme marque une des spécificités du Grand-Duché, il n'en reste pas moins qu'il a tendance comme ses pays voisins à associer l'idée d'intégration à l'expression de sa langue nationale.

NOUS PROPOSONS

- 13 --** que le fait du multilinguisme soit reconnu au Luxembourg et que la question des langues soit considérée et évaluée dans le respect de l'individualité de chaque personne,
- 14 --** qu'une attention dans l'ensemble de la Grande Région soit portée aux langues d'origine des personnes immigrées afin que l'intégration linguistique se fasse le plus harmonieusement possible.

NOUS RECOMMANDONS

- 15 --** sans que soit remis en cause l'importance de l'apprentissage de la langue du pays de résidence, que chaque personne puisse choisir dans les sphères familiales, professionnelles ou scolaires quelle langue lui sert le mieux pour réaliser son projet de vie,
- 16 --** d'assurer la gratuité des cours et encourager l'apprentissage de la langue du pays de résidence en douceur en tant que moyen de partager le destin commun du pays,
- 17 --** au risque d'une fermeture qui pourrait provoquer des résistances, de ne pas imposer la maîtrise de la langue du pays d'accueil comme condition à l'exercice de la citoyenneté,
- 18 --** de renforcer et d'améliorer le corps pédagogique et l'offre de formation linguistique.

NOUS REVENDIQUONS

- 19 --** que des espaces inter linguistiques soient créés dans les administrations, les écoles, les communes,
- 20 --** que des congés linguistiques, inscrits dans le cadre de la formation continue, soient accordés et financés plus facilement par les employeurs si cette exigence émane de leur part, ou si une demande interne existe dans une profession.

DIALOGUE INTERCULTUREL

Le dialogue interculturel demeure actuellement un concept assez vague faisant de la promotion de la diversité culturelle une source d'enrichissement mutuel. Sans remettre en cause la nécessité d'un dialogue entre les cultures, il reste, pour donner davantage de sens à cette démarche, peut-être préférable d'interroger en premier lieu les concepts de culture et d'identité ainsi que les relations souvent hiérarchisées que les différents protagonistes d'une société ont pu établir au cours de leur histoire.

CULTURES

Les significations attribuées au mot culture se déclinent à travers l'histoire par des conceptions plus ou moins inclusives et statiques. De l'art de cultiver la terre à celui pour l'homme de se cultiver, d'une conception élitiste à l'approche anthropologique, d'un concept essentialisme à celui du métissage, d'une référence passéiste à celle tournée vers le présent ou l'avenir, le choix des possibles reste actuellement ouvert, mais reflète aussi la manière d'accueillir les cultures venues d'autres horizons.

NOUS PROPOSONS

- 21 --** d'entendre par « culture » non pas une entité cloisonnée, isolée, fixe, statique, une pensée qui accentuerait la différence, mais comme l'expression des individus dans les sociétés, résultante dynamique et toujours en mouvement d'une citoyenneté, d'un ensemble de relations humaines et de la volonté de chacun de participer à l'animation de la Cité,
- 22 --** de considérer également que chaque personne est porteuse de culture dans le sens qu'elle se situe dans ce réseau de références et de sens, qui se réfère au passé, au présent et à l'avenir,
- 23 --** d'œuvrer contre toutes les mentalités, théories, philosophies et politiques qui établissent une hiérarchie entre les cultures.

NOUS RECOMMANDONS

- 24 --** de créer davantage d'espaces et d'occasions voués à favoriser l'échange entre les diverses associations et personnes issues de l'immigration présentes sur le territoire de la Grande Région et ainsi encourager le métissage culturel.

NOUS REVENDIQUONS

- 25 --** que le rôle que les associations issues de l'immigration jouent dans la dynamique interculturelle des sociétés d'accueil soit beaucoup plus reconnu et qu'elles soient soutenues et promues dans cette optique,
- 26 --** que la mise à disposition de salles communales en particulier soit facilitée et que leur disponibilité soit équitable et équilibrée entre toutes les associations.

IDENTITES

Les discours autour des identités, qui s'inscrivent au niveau régional, national ou européen, tendent à enfermer chaque individu dans une unité de références qui pourrait malgré l'irréfutabilité de la mondialisation définir de manière spécifique la particularité d'un groupe en fonction de son origine géographique. L'existence de communautés étrangères renvoie souvent dans cette perspective à l'image d'une identité exogène difficilement compatible avec les valeurs portées par les sociétés européennes.

NOUS PROPOSONS

- 27 --** d'accorder une attention particulière au concept d'identité auquel nous avons réfléchi: « Nous nous distancions effectivement de chaque image qui fixerait, fermerait, réduirait l'identité en un « bloc » ou la renverrait uniquement à la nationalité et l'imaginons, la lisons au contraire comme constituée par de multiples références, une invitation à partager l'individualité de chacun. Cette vision englobe l'accentuation sur les ressemblances et sur ce que les humains ont en commun au lieu de ce qui les différencie l'un de l'autre. L'ouverture des identités, l'accent mis sur le partage, la solidarité, la fraternité et l'interculturel sont également au cœur de l'expérience migratoire: Le questionnement et la re-découverte qu'elle implique correspond à notre tendance à l'imaginer comme le fruit d'un « travail personnel » effectué tout au long d'une trajectoire de vie, »
- 28 --** de dépasser des langages et discours qui renvoient à l'image d'identités fermées et immobiles,
- 29 --** la mise en place de formations sensibilisant les acteurs sociaux de divers domaines aux défis et chances relevant de l'interculturel et du métissage culturel et social.

NOUS RECOMMANDONS

- 30 --** aux acteurs professionnels qui assurent la communication et l'information dans nos sociétés – journalistes, auteurs, modérateur, etc.– de veiller à ne pas reproduire des stéréotypes pesant sur les groupes culturels mais d'analyser les événements sous le prisme de leur complexité, sans essentialisme et sous l'angle des conditions sociales.

RELIGIONS

Si le droit de vivre sa religion est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les sociétés européennes restent parfois réticentes à reconnaître des pratiques religieuses différentes de celle du christianisme. L'amalgame, l'incompréhension face au contexte géopolitique actuel, le manque de dialogue peuvent en partie expliquer cette appréciation.

NOUS PROPOSONS

- 31** -- que la religion soit considérée comme le choix individuel de chaque personne au lieu de la thématiser uniquement en tant qu'entité collective. Une vision amalgamée ne peut que conduire à la reproduction de stéréotypes.

NOUS RECOMMANDONS

- 32** -- la mise en place d'espaces de médiation et dialogue où, dans le cas de conflits, des solutions respectueuses et conciliantes peuvent être communément envisagées.

NOUS REVENDIQUONS

- 33** -- que toutes les religions soient reconnues dans la Grande Région et que chaque personne ait la possibilité, dans le respect des droits humains et du cadre législatif du pays d'accueil, de pratiquer sa foi.

MIGRATION ET SOLIDARITÉ AVEC LES PAYS D'ORIGINE

UNE CO-CITOYENNETÉ POUR UN CO-DEVELOPPEMENT

Le co-développement est un concept relativement récent qui trouve son origine et sa plus large réalisation en France. Désignant d'abord, pendant les années 1960, le soutien financier apporté par les immigrés aux membres de leur famille restés dans leur pays d'origine, le co-développement s'inscrit par la suite dans des conceptions plus idéologiques, conceptualisant la relation entre le Nord et le Sud. Il est aujourd'hui un outil sournois utilisé dans le cadre des politiques d'immigration pour maintenir ou renvoyer les personnes indésirables dans leur pays d'origine.

NOUS PROPOSONS

- 1 -- de reconsidérer le concept du co-développement qui serait libéré de toute pensée hiérarchisante et finalité politique pour s'inscrire dans une démarche de synergie résultant d'une relation d'entraide, d'échanges, d'interaction, de co-destinée entre personnes et espaces réunis par une trajectoire migratoire. Il s'agirait d'encourager tout projet personnel ou collectif qui viserait à contribuer à l'enrichissement social, politique, économique et culturel de deux espaces solidaires,
- 2 -- d'inscrire le concept de co-développement dans l'optique d'une citoyenneté solidaire et moderne au sens le plus englobant possible, ce qui impliquerait l'inclusion de tous les membres d'une société dans un même corps politique, mais aussi la possibilité d'exercer cette citoyenneté de manière plus globale dans des espaces se dessinant en fonction des parcours de vie de chacun,

NOUS RECOMMANDONS

- 3 -- de ne pas limiter les implications du co-développement en terme économique, mais les comprendre également en termes social, culturel et politique,
- 4 -- de repenser le concept du co-développement, non plus comme une relation unidirectionnelle du Nord vers le Sud, mais davantage comme un développement réciproque, propice aux sociétés d'origine comme d'accueil,
- 5 -- que cette reconsidération passe notamment par la reconnaissance générale et intégrale des apports économiques, sociaux, culturels et politiques de l'immigration aux sociétés d'accueil,
- 6 -- que la logique sous-tendue par le co-développement soit déterminée par l'accès aux droits pour tous localement, régionalement, nationalement et mondialement,
- 7 -- de favoriser la mobilité de tous les migrants en leur accordant le plus rapidement possible un ensemble de droits leur permettant d'envisager sereinement des aller-retours dans leur pays d'origine et d'accueil sans que les droits liés au séjour dans l'un ou l'autre pays soient pour autant remis en cause,

NOUS REVENDIQUONS

- 8 --** de dissocier les politiques de gestion des flux migratoires du co-développement. Il est aujourd'hui tout à fait inacceptable que les différents gouvernements détournent un concept pour l'utiliser comme une variable d'ajustement des flux migratoires,
- 9 --** de reconnaître que le co-développement puisse se réaliser seulement par la libre circulation des hommes, la mobilité, les échanges et des relations établies sur un pied d'égalité,
- 10 --** d'abolir toute forme d'assistanat ou de tutelle dans la conception et la réalisation des projets de co-développement, mais au contraire concevoir et réaliser tout projet dans l'optique de l'autonomie des acteurs individuels et associatifs impliqués,
- 11 --** que chaque projet de co-développement puisse s'appuyer dans la mesure des possibles sur des ressources humaines et matérielles locales pour que les compétences acquises pendant le projet puissent être réinvesties à plus long terme,
- 12 --** de mettre en œuvre une politique de réduction des taxes douanières qui restent une entrave majeure aux envois matériels et financiers solidaires,
- 13 --** d'exclure les transferts privés des montants de l'aide au développement.

LA RECONNAISSANCE DES ASSOCIATIONS ISSUES DE L'IMMIGRATION COMME ACTEURS DU CO-DEVELOPPEMENT

De manière co-citoyenne, les associations issues de l'immigration inscrivent le plus souvent leur action dans un espace qui englobe leurs pays d'accueil et d'origine. Leur singularité, contrairement aux organisations non gouvernementales implantées en Europe, relève de leur appartenance aux deux sociétés civiles, de leur connaissance étroite des cultures, langues et problèmes spécifiques ainsi que des réalités vécues du pays en question.

NOUS PROPOSONS

- 14 --** de reconnaître et valoriser les associations issues de l'immigration dans leur rôle de passerelle en faveur de l'interculturel et du métissage culturel, contribuant à concilier et rapprocher deux espaces économiques, sociaux, politiques et culturels souvent présentés comme singuliers,
- 15 --** d'encourager des projets qui se dessinent entre acteurs de la société civile ici et là-bas au lieu d'imaginer des projets de développement impliquant une relation de tutelle et d'assistanat. Le résultat final de ces interactions serait un réseau d'acteurs réellement issus de la société civile porteurs d'un même objectif,
- 16 --** de reconnaître et valoriser le rôle spécifique que les associations issues de l'immigration pourraient jouer dans le co-développement, à savoir : axer leur engagement de manière pragmatique, capter les synergies pouvant être développées, analyser et évaluer les besoins, les capacités et possibilités tout en réussissant à engager des sommes plutôt modestes.

NOUS RECOMMANDONS

- 17** -- aux grandes organisations de s'engager dans une approche participative en considérant les associations issues de l'immigration comme de véritables acteurs,
- 18** -- de dépasser les postures hiérarchiques liés aux concepts de co-développement en considérant l'espace d'action comme celui d'une co-citoyenneté exercée par les immigrés et leurs associations,
- 19** -- d'encourager toute initiative de formation qui permettrait aux associations de développer leurs compétences et mener de manière optimale leurs initiatives,
- 20** -- de donner plus de visibilité aux associations issues de l'immigration afin qu'elles puissent inter-échanger et rester dans la dynamique du développement social, économique, communicationnel, culturel et politique,
- 21** -- de favoriser et soutenir un réseau ou des plateformes d'acteurs associatifs installés dans la Grande Région pour permettre notamment dans le cadre d'un engagement commun, de se regrouper, de réussir des effets de synergie, d'accéder à une meilleure visibilité et d'être en mesure d'obtenir des financements communs,
- 22** -- que l'interaction entre pays d'accueil et d'origine puisse se dessiner en termes d'échanges, de déplacement à court et moyens termes et de retour réellement désirés, envisagés, planifiés et révocables,
- 23** -- que les migrants qui souhaitent effectuer ce retour dans les pays d'origine puissent avoir la possibilité de préparer cette démarche aussi bien dans leurs pays d'accueil que d'origine. Pour diminuer le risque d'échec inhérent à toute initiative, nous proposons la mise en place d'une offre de formation, d'atelier de préparation, d'accompagnement ou de parrainage davantage diversifiée,
- 24** -- d'apporter un soutien à une reconnaissance internationale des associations issues de l'immigration à travers la mise en valeur de leurs compétences et apports. Cette reconnaissance pourrait être notamment consolidée par un rencontre européenne,
- 25** -- de promouvoir la coopération de tous les pays en voie de développement aux rencontres internationales comme le G8. Cette participation pourrait prendre la forme d'une délégation préalablement élue et autorisée à prendre part au processus de décisions,
- 26** -- de créer un fonds destiné aux actions de développement social dans les pays d'origine afin d'apporter un souffle supplémentaire aux œuvres des acteurs et structures associatives,
- 27** -- de favoriser un groupe d'ingénierie dans l'objectif de devenir un groupe de lobbying et de plaider au niveau local, régional, national, européen et international.

NOUS REVENDIQUONS

- 28** -- que les associations issues de l'immigration puissent dans une première étape avoir un droit de regard sur les projets de co-développement dans leur pays d'origine, puis soient progressivement associées à l'élaboration et la mise en œuvre de ces projets,
- 29** -- que tout projet ou toute action de co-développement soit réalisé par une coopération entre les sociétés civiles des pays d'accueil et d'origine,
- 30** -- que davantage de fonds soient attribués aux associations issues de l'immigration pour soutenir leur engagement dans le co-développement.

LA PARTICIPATION DANS LES PAYS D'ACCUEIL

La condition élémentaire pour qu'il y ait un transfert de compétences et d'expériences comme inscrit dans le concept du co-développement serait avant tout une réelle volonté des sociétés d'accueil pour que les immigrés puissent participer pleinement à la vie sociale, politique, culturelle et économique. L'engagement en faveur des pays d'origine dépend effectivement de la possibilité de chaque personne immigrée de pouvoir vivre en dignité et en jouissant pleinement des droits liés à la citoyenneté dans les sociétés d'accueil.

NOUS PROPOSONS

- 31 --** d'améliorer les conditions de séjour des immigrés dans leur pays d'accueil pour qu'ils puissent jouir des mêmes droits politiques, économiques, sociaux et culturels que l'ensemble des citoyens et puissent ainsi être porteurs d'une expérience positive ainsi que de nouvelles compétences pouvant être réinvesties au cours de leur parcours de vie,
- 32 --** de considérer l'engagement des immigrés envers leurs pays d'origine comme l'expression d'une citoyenneté moderne tournée vers une solidarité globale et non pas comme une preuve de désintérêt envers leur pays d'accueil, en favorisant la participation des population des pays d'accueil dans l'expression de cette solidarité.

NOUS RECOMMANDONS

- 33 --** de mettre fin à toute politique d'immigration choisie pour mettre en place de véritables politiques de valorisation des compétences des personnes issues de l'immigration qui pourront être investies sur le long terme. Cette démarche invite à améliorer, diversifier et démocratiser l'offre de formation pour que chaque personne notamment immigrée, puisse développer et approfondir ses compétences, bases de toute participation politique, économique, sociale et culturelle à la fois dans les sociétés d'origine et d'accueil. Ces formations doivent notamment permettre à certaines personnes immigrées de sortir de situations sociales et professionnelles précaires.
- 34 --** de reconnaître les compétences et capacités interculturelles des immigrés qui, par l'instauration de dialogues et d'échanges, aident au rapprochement des peuples et peuvent susciter une sensibilité dans le pays d'accueil par rapport à leur pays d'origine.
- 35 --** de favoriser les échanges culturels entre les deux espaces en facilitant notamment l'obtention de visa aux artistes, intellectuels etc. issus des pays d'origine pour qu'ils puissent se rendre en Europe à l'occasion de projets, d'événements culturels, de festivals, etc.
- 36 --** d'établir un système de micro-crédits pour faciliter les initiatives personnelles et associatives visant à améliorer les conditions de vie individuelles et collectives.

NOUS REVENDIQUONS

- 37** -- l'inclusion politique de tous les immigrés pour qu'ils puissent par l'appartenance à une même communauté de destin contribuer à son développement et participer pleinement à son destin collectif,
- 38** -- que les responsables politiques de la Grande Région se distancient des conceptions de l'immigration choisie à travers lesquelles la dignité humaine des immigrés est bafouée.

LA PARTICIPATION DANS LE PAYS D'ORIGINE

La manière pour les immigrés de s'inscrire ou de participer dans le développement de leur pays d'origine peut se réaliser de différentes manières. Cette interaction, qui à court, moyen et long terme pourrait être bénéfique aux deux sociétés est toutefois soumise à un certain nombre d'obstacles immiscés par les restrictions à la libre circulation.

NOUS PROPOSONS

- 39 -- d'aider à l'émergence d'un éveil social dans les pays d'origine,
- 40 -- de favoriser le rapprochement et l'amitié entre les peuples par les projets de co-développement.

NOUS RECOMMANDONS

- 41 -- d'encourager la formation de partenariats entre les associations, les entreprises, les chambres de commerces et d'industries dans le but de mettre en place des programmes d'appui et de promotion à la création d'entreprise,
- 42 -- d'encourager la mise en place de fonds de garantie pour les projets tournés vers les pays d'origine. En effet, les banques ainsi que la plupart des organismes de financement refusent souvent de suivre les projets portés vers les pays d'origine par manque de garantie financière ou de remboursement. Ces fonds, une fois mis en place, pourraient servir de garantie pour des projets viables et valides.

NOUS REVENDIQUONS

- 43 -- que les retours ne soient plus pensés comme un outils de régularisation de l'immigration mais comme la possibilité de séjourner – à court terme ou de manière définitive – dans les pays d'origine sans que les droits de séjour dans l'Union européenne ne soient pour cela remis en cause,
- 44 -- des allègements fiscaux pour les envois d'argent et une meilleure couverture sociale incluant notamment des remboursements des soins réalisés dans l'un ou l'autre pays,
- 45 -- la création, l'évaluation et le contrôle de services solidaires d'envoi d'argent,
- 46 -- l'application du droit à la double nationalité – principe partiellement déjà voté au Luxembourg et en France, mais non en Allemagne – pour que les personnes issues de l'immigration jouissent d'un ensemble de droits et devoirs mais aussi de protection sans qu'ils puissent à un moment ou à un autre être contestés.

VIE ASSOCIATIVE ET MISE EN RESEAU

Article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme – Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

LE ROLE DES ASSOCIATIONS DANS LA SOCIETE

Les associations issues de l'immigration jouent un rôle particulier au sein des sociétés d'accueil. S'associer en tant qu'immigré permet non seulement de s'entraider mais aussi de représenter une voix luttant pour l'égalité des droits politiques et civiques, pour la reconnaissance des cultures, l'accès au marché du travail, etc. Les associations issues de l'immigration assurent également un lien social avec les sociétés d'accueil, contribuent à tisser des échanges et nouer des rencontres, participent à une meilleure connaissance mutuelle entre tous les membres d'une société.

NOUS PROPOSONS

- 1 -- une réelle reconnaissance des associations issues de l'immigration, qui à travers leurs activités d'accueil, de valorisation d'expressions culturelles plurielles, de développement de liens avec les sociétés d'accueil et d'origine, parviennent dans un contexte de planétarisation à redessiner des réseaux de solidarité, à répondre à des difficultés spécifiques et à promouvoir des formes de métissage culturel.

NOUS RECOMMANDONS

- 2 -- que l'engagement associatif soit reconnu en tant que participation citoyenne,
- 3 -- que les associations issues de l'immigration soient valorisées et promues dans cette optique,
- 4 -- que les gouvernements et toute autre autorité politique intègrent davantage les associations issues de l'immigration dans les processus de prise de décision.

NOUS REVENDIQUONS

- 5 -- que l'abrogation des discriminations à l'encontre des associations composées d'étrangers soit réellement déclinée dans la réalité,
- 6 -- que l'engagement des associations issues de l'immigration en faveur de la reconnaissance de leurs expressions culturelles ou vers les pays d'origine ne soit pas considéré comme défavorable à l'intégration,
- 7 -- de ne pas incriminer les associations porteuses d'expressions populaires, mais plutôt encourager ces expressions avec d'autres formes d'expressions culturelles,
- 8 -- que l'engagement politique des associations issues de l'immigration, notamment en solidarité avec les luttes pour le droit à l'autodétermination des peuples et à la liberté, ne soit pas jugé comme subversif.

LES BESOINS DES ASSOCIATIONS

Le dynamisme d'une association repose sur de nombreuses conditions se traduisant d'abord par la volonté des membres de développer un projet commun. Il est aussi toutefois relié aux moyens nécessaires à la réalisation du projet associatif : le besoin d'espace, de financement, de visibilité, de compétences mais aussi de motivation sur le long terme. Si l'ensemble de ces conditions ne sont pas durablement réunies, le projet commun risque tout simplement de s'essouffler.

ESPACE ASSOCIATIF

Pour développer convenablement leur projet, les membres d'une association ont besoin d'un espace où ils peuvent se rencontrer, échanger, décider, organiser leurs activités. Ce lieu commun mais néanmoins ouvert peut aussi leur garantir une certaine visibilité et légitimer par son inscription dans l'espace public les objectifs qu'ils se sont fixés.

NOUS PROPOSONS

- 9 --** que chaque association faisant preuve d'un certain dynamisme – en tant qu'acteur de la société civile – ait accès à un local, c'est-à-dire un lieu précis d'activité, un espace de réunion et de rencontre,
- 10 --** que l'accès aux salles, temporairement nécessaires à la réalisation d'activités, soit de manière générale facilité pour toutes les associations.

NOUS RECOMMANDONS

- 11 --** d'accorder une subvention aux associations qui souhaitent louer un local / de faciliter les conditions d'accès aux espaces associatifs, en créant notamment davantage de cités et maisons associatives.

NOUS REVENDIQUONS

- 12 --** l'égalité de traitement dans l'attribution des salles aux associations,
- 13 --** davantage de mise à disposition de salles/locaux par les communes pour toutes les associations y compris celles issues de l'immigration.

* * *

FINANCEMENT

Les associations issues de l'immigration rencontrent de manière générale des difficultés de financement. Une des raisons repose sur la complexité des différentes sources de financements allouant des subsides, mais aussi sur les préjugés de certains financeurs sur le bien fondé de leur projet associatif.

NOUS PROPOSONS

- 14 --** une meilleure répartition des fonds entre les différents acteurs de la société civile, quels que soient leur taille, leur âge, l'origine sociale et culturelle des membres.

NOUS RECOMMANDONS

- 15 --** que davantage de subsides soient accordés en soutien aux petites associations, dont font partie un grand nombre de personnes issues de l'immigration,
- 16 --** de donner une meilleure visibilité aux sources de financement, à travers notamment un site Internet unique regroupant les informations utiles,
- 17 --** de soutenir des initiatives comme les bourses d'échange ou de prêt de matériel, de services etc. qui ont pour vocation de faciliter l'autofinancement des associations,
- 18 --** de soutenir la création d'un « centre de ressources » qui aurait pour vocation de faciliter certaines démarches, de diffuser davantage d'informations sur les sources de financement et d'actualiser régulièrement ces informations,
- 19 --** une facilitation des démarches liées à la trésorerie, c'est-à-dire la création de fonds de garantie également ouverts aux petites et jeunes associations.

* * *

VISIBILITE ET COMMUNICATION

Pour que les échanges et les coopérations entre associations puissent se réaliser, les différents acteurs de la société civile ont besoin de se connaître et d'échanger sur leurs projets et activités respectifs. Les nouvelles technologies, bien qu'elles ne soient pas le seul médium possible, apparaissent dans cette optique comme un moyen de plus en plus incontournable.

NOUS PROPOSONS

- 20** -- la mise en place d'ateliers - compétences en informatique / multimédias / communication à travers lesquels les acteurs associatifs seraient formés pour ensuite être en mesure de transmettre les compétences acquises aux autres membres de l'association.

NOUS RECOMMANDONS

- 21** -- de favoriser davantage les liens d'entraide qui existent déjà au niveau local sur l'ensemble de la Grande Région.

NOUS REVENDIQUONS

- 22** -- que la coopération transfrontalière qui s'est développée sur l'ensemble de la Grande Région au cours des dernières années soit renforcée aux niveaux culturel et social – principaux domaines qui contribuent à la cohésion sociale,
- 23** -- de favoriser toute action qui puisse permettre le renforcement des liens et des pratiques communes transfrontaliers au sein de la Grande Région.

* * *

COMPETENCES

Les associations, particulièrement celles de petites tailles ou nouvellement fondées, ne réunissent pas toujours dès le début toutes les compétences techniques en comptabilité, secrétariat, conception et gestion de projet afin que leur projet associatif réussisse.

NOUS PROPOSONS

- 24** -- d'améliorer et de diversifier l'offre de formations techniques en direction des associations,
- 25** -- de créer des outils destinés à faciliter la conception et la gestion de projets.

VALORISATION DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

La démotivation des membres d'une association ou le fait que la vie associative soit majoritairement assurée par un cercle restreint de membres constituent le problème de beaucoup d'associations. Le renouvellement régulier de l'équipe et surtout des postes de responsabilité, l'attractivité de l'engagement associatif, la professionnalisation de l'organisation d'activités sont des défis qui touchent beaucoup d'associations, qu'elles soient jeunes ou déjà établies dans le paysage associatif.

NOUS PROPOSONS

- 26 --** que l'engagement associatif des jeunes issus de l'immigration soit encouragé et reconnu.

NOUS RECOMMANDONS

- 27 --** la création et la promotion, auprès des associations, d'outils pour une meilleure communication interne,
- 28 --** de meilleures formations sur le fonctionnement interne d'une association.

NOUS REVENDIQUONS

- 29 --** une valorisation officielle de l'engagement associatif sous forme notamment de certificat ou de diplôme.

UNE MISE EN RESEAU

La Grande Région est un espace politique en construction, à l'intérieur duquel les résidents non-communautaires sont confrontés, avec toutefois quelques nuances, aux mêmes conditions. Un réseau associatif issu de l'immigration permettrait de relier l'engagement territorial de diverses associations œuvrant à des buts similaires, de promouvoir les échanges entre la France, l'Allemagne, le Luxembourg et la Belgique et finalement de construire les bases d'une revendication citoyenne.

NOUS PROPOSONS

- 30** -- un réseau qui vitaliserait la vie associative, favoriserait les coopérations et la communication transfrontalière,
- 31** -- une mise en réseau plus ou moins formalisée qui permettrait la création d'outils en réponse aux besoins des associations, le croisement de regards entre les quatre espaces nationaux concernés et l'émergence d'une voix commune à l'égard des préoccupations qui touchent toutes les associations issues de l'immigration dans la Grande Région.

NOUS RECOMMANDONS

- 32** -- que la mise en réseau des associations issues de l'immigration soit basée sur les réseaux locaux déjà existants.

NOUS REVENDIQUONS

- 33** -- davantage d'encouragement et de soutien à la coopération transfrontalière entre les acteurs de la société civile,
- 34** -- que toute mise en réseau se fasse dans le respect de l'autonomie de chaque association.